

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative au projet de modification du Plan d'occupation
des sols de la commune de Lagord. (17140)**

RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

*Commissaire-enquêteur
Christian LECLERCQ*



Pièces jointes :

- un rapport de 16 pages
- une conclusion de 4 pages
- quatre copies de publication de l'avis d'enquête publique
- un certificat d'affichage
- un arrêté d'ouverture de l'enquête publique de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de La Rochelle, en date du 11 mai 2015
- une ordonnance de désignation du Commissaire Enquêteur, de Madame le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, N°E15000072 du 2 avril 2015.
- un PV de synthèse des observations et les réponses apportées.

DESTINATAIRES :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE
Madame le Président du Tribunal Administratif à Poitiers.

MODIFICATION DU POS

DE LA COMMUNE DE LAGORD

1-INTRODUCTION

Par lettre du 25 mars 2015 enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Poitiers, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la modification du Plan d'occupation des sols sur le territoire de la commune de Lagord.

Par décision N° E15000072, en date du 2 avril 2015, Madame le Président du Tribunal Administratif a désigné monsieur Christian LECLERCQ, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant de Mr Patrick BECAUD titulaire. Pour des raisons de santé, Mr BECAUD ne peut assurer l'enquête qui est donc reprise par son suppléant le 1er juin 2015.

Le présent rapport valide le bon déroulement de la procédure, résume l'analyse des pièces du dossier de l'enquête publique, conçu par le service Études Urbaines de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et fait apparaître les observations recueillies. Enfin, conformément aux règles de procédure en la matière, les conclusions prennent place dans un document rédigé séparément et constituent l'avis motivé du commissaire enquêteur.

Le plan suivant est donc adopté :

DOCUMENT 1 : Présentation du Rapport et Annexes

- TITRE I Procédure et déroulement de l'enquête,**
- TITRE II Examen et synthèse des pièces du dossier,**
- TITRE III Analyse des observations du public :**
 - * Consignées au registre,**
 - * Recueillies verbalement par le commissaire enquêteur,**
 - * Formulées par courrier.**

DOCUMENT 2 : Conclusions du commissaire enquêteur (document séparé)

DOCUMENT 1 : Présentation du rapport et annexes

TITRE I - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1-SAISINE

Par décision N° E15000072, en date du 2 avril 2015, rendue par Madame le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique relative à la modification du POS sur le territoire de la commune de Lagord.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté de Monsieur le président de la communauté d'agglomération de la Rochelle en date du 11 mai 2015 .

Elle a été programmée pour une durée de 32 jours consécutifs, à compter du lundi 15 juin 2015 au jeudi 16 juillet 2015 inclus.

Je me suis tenu en mairie de Lagord, les :

lundi 15 juin 2015	de 8H30 à 11H30
mardi 23 juin 2015	de 14h00 à 18h00
jeudi 2 juillet 2015	de 8H30 à 11H30
jeudi 16 juillet 2015	de 13H30 à 16H30

Lors de mes permanences, j'ai pu constater, que le registre d'enquête et toutes les pièces constitutives du dossier, telles qu'énumérées ci-après, étaient bien déposés à la mairie et le public a pu, aux heures d'ouverture de celle-ci, les consulter en toute liberté et commodité.

Composition et numérotation des pièces du dossier, mis à la disposition du public :

Pièce n°1 : *Les logements sur le parc Atlantech et d'autres évolutions réglementaires*

- 1) contexte de la procédure
- 2) le projet de modification.
 - la procédure de modification
 - les évolutions proposées
 - évolution portée au document graphique de zonage
 - évolution portée au règlement, reclassement en zone NA de l'emplacement de l'ancien camping classé en zone NAT, et suppression de l'emplacement réservé N°4.1..
- 3) Zone UXA
 - Chapitre IV dispositions applicables à la zone UXA
 - caractère de la zone UXA
 - règles applicables à la zone UXA

Pièce n°2 : **extraits de plan de zonage avant et après modification**

Pièce n°3 : **Plan d'occupation des sols : Règlement**

Documents divers :

- Avis favorable de La Direction du Développement Durable et de la Mer du Département de la Charente Maritime.
- Un avis d'enquête publique
- Un exemplaire de la lettre d'information municipale de la ville de Lagord.
- Un Arrêté de la communauté d'agglomération prescrivant l'enquête publique

2-PUBLICITE

Conformément à la réglementation en vigueur, j'ai pu constater que l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique avait été fait sur les panneaux intérieurs et extérieurs de la mairie, ainsi que sur les terrains concernés, le certificat d'affichage atteste également de cette procédure.

Un avis d'enquête est paru sur le site internet de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Communauté d'agglomération de La Rochelle

Je suis : Je souhaite :

L'agglo Découvrir, Sortir, Se divertir Habiter, Se déplacer, Vivre ensemble Préserver, Agir pour l'environnement Etudier, Travailler, Entreprendre

Vous êtes ici : Accueil > Actualités

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Enquête publique - Lagord

Publié le 21 mai 2015

Une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du plan d'occupation des sols de Lagord en vue d'autoriser la création de logements sur les deux secteurs opérationnels du parc Atlantech et d'effectuer quelques évolutions réglementaires du document, ne faisant pas en cause son caractère général et global à la mairie de Lagord, du lundi 15 juin 2015 au jeudi 16 juillet 2015 inclus.

Par arrêté en date du 11 mai 2015, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit l'enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du plan d'occupation des sols de la commune de Lagord en vue d'autoriser la création de logements sur deux secteurs opérationnels du parc Atlantech et d'effectuer quelques évolutions réglementaires du document, ne faisant pas en cause son caractère général et global.

Cette enquête publique se déroulera en mairie de Lagord du :

LUNDI 15 JUIN 2015 AU JEUDI 16 JUILLET 2015 INCLUS

Monsieur Patrick BECAUD, capitaine de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Poitiers. Monsieur Christian LECLERCQ, commandant de la police nationale en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, chaque semaine ouvrable, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Lagord, prendra connaissance des documents, pourra consulter et déposer ses observations sur les registres d'enquête prévus à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de LAGORD, 1 rue de la Mareille, 17140 LAGORD.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Lagord (s) :

- LUNDI 15 JUIN 2015	DE 8 H 30 A 11 H 30,
- MARDI 23 JUIN 2015	DE 14 H A 18 H,
- JEUDI 02 JUILLET 2015	DE 8 H 30 A 11 H 30,
- JEUDI 16 JUILLET 2015	DE 12 H 30 A 16 H 30.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, à la mairie de Lagord et à la Préfecture, ainsi qu'une note interne de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (intercommunale) pendant un an.

La modification du plan d'occupation des sols de la commune de Lagord sera approuvée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Des renseignements sur ce projet peuvent être obtenus auprès du service Études Urbaines de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, 105-106-107-108 et des services de la commune de Lagord (05 46 20 82 15).

Mairie de Lagord



Le mot du Maire

Bienvenue sur le tout nouveau site internet de la mairie de Lagord

"Je suis particulièrement fier de vous présenter ce tout nouvel outil mis à disposition de tous les Lagordais. Il a nécessité un travail important de la part de l'ensemble des agents et des élus afin de vous offrir une information complète, attractive et de qualité. L'objectif est de vous garder informé de l'ensemble de l'actualité et des services mis à votre disposition. N'hésitez pas à utiliser le questionnaire de contact pour toute question, remarque ou suggestion à apporter. Une page Facebook complète ce dispositif pour permettre à chacun de rester informé selon son mode de fonctionnement. "

Antoine Grau
Maire de Lagord

■ ACTUALITÉS ■■■■■



Information

Modification du Plan d'Occupation des Sols- Enquête publique du 15 juin 2015 au 16 juillet 2015 inclus

La Commune de Lagord dispose d'un POS (plan d'occupation des sols) qui doit être remplacé, en cohérence avec l'ensemble des 27 autres communes de l'agglomération, par un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Les études globales de ce PLUi sont en cours, mais n'aboutiront pas avant 2017 selon le

Enquêtes publiques

Retrouvez ici les enquêtes publiques

Ici sont publiées les enquêtes publiques.

Modification du Plan d'Occupation des Sols - Enquête publique du 15 juin 2015 au 16 juillet 2015 inclus

La Commune de Lagord dispose d'un POS (plan d'occupation des sols) qui doit être remplacé, en cohérence avec l'ensemble des 27 autres communes de l'agglomération, par un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Les études globales de ce PLUi sont en cours, mais n'aboutiront pas avant 2017 selon le calendrier prévisionnel.

Avant cette échéance, notre POS a besoin de quelques modifications qui font l'objet d'une enquête publique du 15 juin 2015 au 16 juillet 2015 inclus.

Deux secteurs sont concernés : le Parc Bas Carbone « Parc Atlantech » et le Puy Mou.

Au Parc Bas Carbone « Parc Atlantech », entre la rue Hennebique et le futur parc promenade, les logements pour des personnes directement liées aux entreprises du parc sont autorisés (comme des logements pour gardiens ou les logements des apprentis du futur Centre de Formation de Apprentis, CFA). Mais avec le manque de terrains pour l'habitat des familles, dans le contexte Lagordais actuel, la modification du POS soumise à l'enquête, permettra à tous d'y habiter, sans un lien direct obligé avec les entreprises du parc. Néanmoins, on peut penser que la demande pour ce secteur sera conséquente, ne serait-ce qu'avec l'arrivée des personnes travaillant à la banque en cours de construction.

Au Puy Mou, la commune cherche à reconstruire un cœur de bourg actif avec habitat pour tous, des équipements et un pôle commercial de proximité. Deux terrains, propriété de la commune, permettent de commencer dès à présent de l'habitat de qualité. La modification concerne le retrait d'« emplacement réservé » pour l'un et la requalification en secteur de projet pour l'autre. La réglementation restera celle du POS actuel autour du Puy Mou.

Aussi, par arrêté en date du 11 mai 2015, le Président de la Communauté d'agglomération de la Rochette a prescrit l'enquête publique portant sur ces modifications réglementaires. Celle-ci se déroulera en mairie de Lagord du **LUNDI 15 JUIN 2015 au JEUDI 16 JUILLET 2015 inclus**. Les Lagordais sont invités à consulter le dossier en Mairie et à rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses 4 permanences prévues les :

- LUNDI 15 JUIN 2015 de 8h30 à 11h30
- MARDI 23 JUIN 2015 de 14h à 18h
- JEUDI 02 JUILLET 2015 de 8h30 à 11h30
- JEUDI 16 JUILLET 2015 de 13h30 à 16h30

La démarche entreprise vise à faciliter dès maintenant l'évolution de Lagord, tout en restant en cohérence avec le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le PLUi.

En outre, l'objet, le but et les modalités de l'enquête publique ont fait l'objet de la publicité réglementaire dans la presse locale et l'avis d'enquête est paru dans les 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'ouverture de celle-ci, dans les journaux locaux :

- Sud-ouest les 24 mai 2013 et 19 juin 2015
- le Littoral les 29 mai 2015 et 19 juin 2015

Des affiches ont été disposées aux endroits suivants :

Rue du Parc

Rue Comtesse de Ségur

Rue Gaston Gaillard

3-DILIGENCES

Le mardi 9 juin 2015, je me suis transporté à Lagord afin de constater que l’affichage de l’arrêté d’ouverture d’enquête avait bien été apposé sur les panneaux d’affichage de la mairie, ainsi que sur la zone concernée par cette modification. J’ai effectué également une visite des lieux.

Au cours de mes permanences, de nombreuses personnes sont venues prendre connaissance du dossier et l’affluence a été continue pendant les permanences du Commissaire Enquêteur.

15 observations ont été consignées sur le registre d’enquête, 2 lettres ou notes écrites ont été, soit envoyées, soit remises au Commissaire Enquêteur pendant ses permanences. L’ensemble de ces observations sera analysé en fin du présent rapport dans le chapitre : » **III – ANALYSE DES OBSERVATIONS** «

A l’issue de l’enquête j’ai clos le registre d’enquête le 16 juillet 2015 à 16h30.

En conséquence, je suis en mesure de dresser procès-verbal pour attester de la régularité de la procédure et du parfait déroulement de l’enquête.

Fait à Chatellaillon Plage
Le 18 Aout 2015



Le Commissaire Enquêteur

Christian LECLERCQ

TITRE II EXAMEN ET SYNTHÈSE DES PIÈCES DU DOSSIER,

1-SITUATION DU PROJET

1- HISTORIQUE

La commune de Lagord est située au nord de La Rochelle, sur une superficie de 8 Km². Sa population est de 7 236 habitants (source INSEE 2012).

La commune de Lagord est membre de la communauté d'agglomération de La Rochelle, créée par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1999.

La communauté d'agglomération de La Rochelle est compétente en matière d'élaboration et de suivi des PLU et des POS pour les communes membres.

2-OBJECTIFS

Cette modification du POS porte sur les points suivants :

- Modification du secteur 2 du parc tertiaire Bas Carbone, afin de permettre une présence d'hébergements en lien avec les équipements publics, incluant des habitations.
- Evolution du zonage d'un secteur classé NAT, qui concernait le terrain de camping aujourd'hui fermé, en secteur NA permettant des aménagements urbains et de nouveaux logements.
- supprimer l'emplacement réservé 4.1 dans le même secteur.

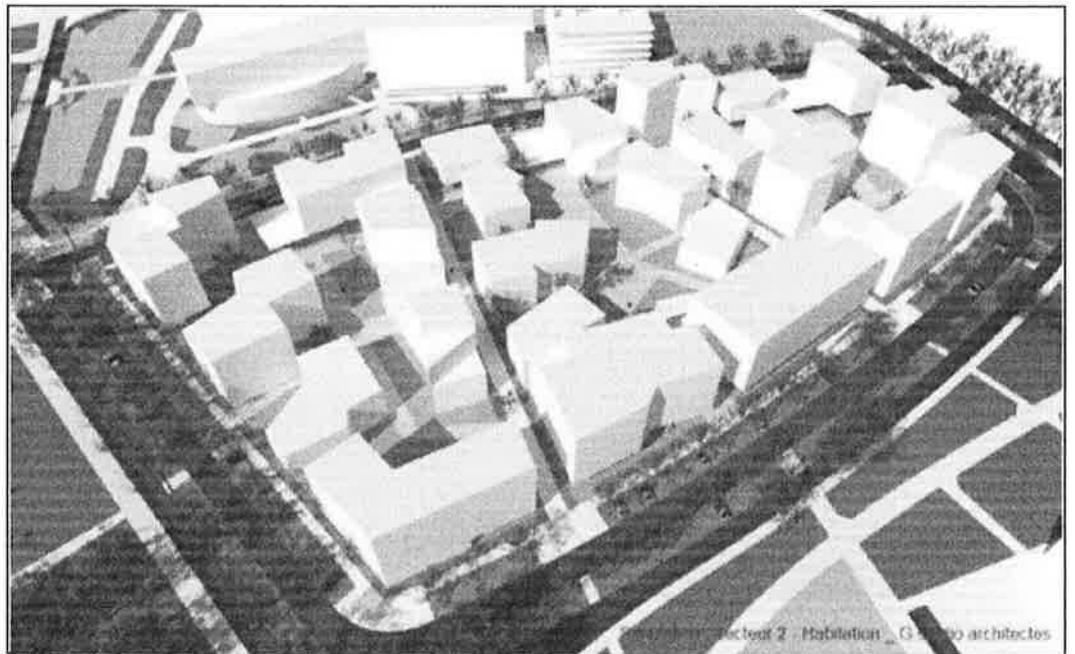
1-NATURE DU PROJET DE MODIFICATION DU POS

Le parc Atlantech

La commune de Lagord affirme sa volonté d'accueillir de nouveaux habitants et de renforcer la part du logement social afin de remplir ses obligations au regard de la loi et de contrer le vieillissement de sa population.

La mise en œuvre de l'aménagement du vaste secteur du parc bas carbone **Atlantech** (27 Ha) représente une opportunité pour répondre en partie à cet objectif. Conformément au cahier des charges initial de l'aménagement de la zone, il apparaît opportun de pouvoir renforcer l'urbanité et la mixité de la partie nord du parc en contact avec la rue Hennebique.

. A terme, le parc va développer des constructions sur l'extrémité nord de l'ilot1 et sur l'ilot 13 capables de redonner plus d'urbanité avec la constitution d'une nouvelle façade pour la rue Hennebique et la possible implantation de surfaces commerciales.



Le secteur, classé en UXAb, représente une surface d'environ 4,1 hectares qui autorise la création d'un potentiel d'environ 300 logements auxquels s'ajoutent les 200 studios définissant les hébergements du centre de formations des apprentis (CFA).

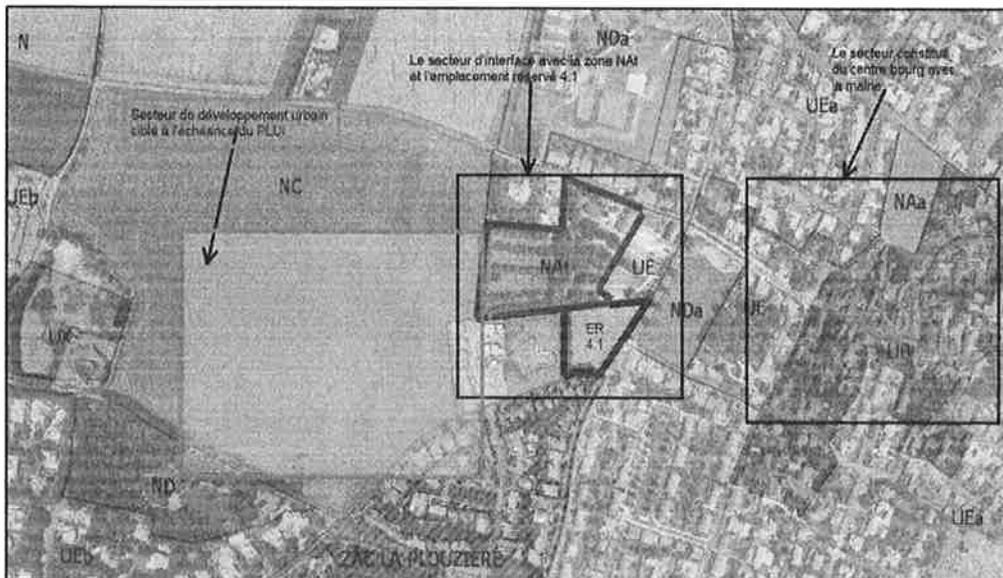
Le Puy Mou

Le projet de modification du POS propose une évolution de zonage d'un secteur aujourd'hui classé en **zone Nat**, représentant une surface réduite de 1,9 Ha et n'autorisant que des installations liées au tourisme et loisirs, à l'accueil, l'hébergement et aux équipements sanitaires et sociaux. La vocation trop restrictive de ce secteur n'est plus en phase avec les objectifs généraux de développement de la commune qui seront traduits au travers du futur PLUi.

Ce secteur d'interface est reclassé en **zone NA** qui permet un développement urbain, plus ouvert, sous forme de projet d'ensemble avec la présence d'habitat. L'objectif est de créer des capacités d'urbanisation étendues pour la création de nouveaux logements sur le secteur urbain du Puy Mou, zone de développement stratégique située au cœur de la commune.

Dans la continuité de cet objectif, **l'emplacement réservé N°4.1** d'une surface de 0,5 Ha, dont le bénéficiaire est la commune de Lagord, **est supprimé**.

Sa destination « d'extension du groupe scolaire et équipements publics » n'est plus en phase avec les objectifs de développement communaux. Il s'agit là de pouvoir valoriser et exploiter un secteur urbain en contact avec l'avenue de Lagord. La reconquête et le développement urbain de cet espace renforceront les connexions urbaines en direction du centre bourg et formeront une « ébauche » de façade sur le stade du Puy Mou appelé à muter à long terme. L'emprise de cet ER, initialement zoné en **UEa**, est introduite dans la zone **UE**.



TITRE III-ANALYSE DES OBSERVATIONS

Le registre d'enquête a été mis à la disposition du public à la mairie de Lagord pendant toute la durée de l'enquête.

15 observations ont été portées sur le registre et 2 lettres ont été reçues.

L'ensemble des lettres et observations ont été communiquées à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sous forme d'un procès verbal en date du 20 juillet 2015, la réponse, datée du 22 juillet 2015, est jointe au présent rapport et intégrées, pour certaines, à la suite des observations.

1- lettres reçues ou remise au commissaire enquêteur

Lettre N°1 : Monsieur Pierre LE HENAFF, conseiller municipal et communautaire s'exprime au titre des élus de l'opposition.

- Existe-t-il une urgence pour modifier le POS sans attendre le nouveau PLH et le PLUi ?
- Il s'oppose à la fermeture définitive du camping et à la suppression de l'emplacement réservé N°4.1.
- Il souligne l'incohérence, sur le parc Atlantech, d'insérer 300 logements entre des bâtiments d'activité tertiaires et industriels, ce qui amène un îlot écologique déconnecté du reste de la ville.
- Il demande que la modification du POS soit différée.

Réponse de la Communauté d'agglomération de La Rochelle :

En réponse à Mr Le Henaff, il est rappelé que l'objectif de production de logements en particulier sociaux est une des priorités des élus de la commune. C'est l'un des piliers de la vision de développement de la commune. L'équipe municipale souhaite enrayer la tendance au repli résidentiel et accueillir des jeunes et des familles aux profits diversifiés. On rappellera que la commune est en large déficit par rapport aux nécessités de création de logements sociaux avec un taux de 7,54 % au 1^{er} janvier 2012.

L'ER 4.1 sur la parcelle ZB N°65 n'a plus de raison d'être conservé. En effet, la commune étant propriétaire de cette parcelle depuis de nombreuses années, elle mène aujourd'hui une réflexion globale dans ce secteur du Puy Mou où un certain nombre d'équipements d'usage collectif trouveront leur place.

La réflexion d'ensemble, telle que revendiquée par M Le Henaff, est en cours au travers du PLUi et en particulier de l'élaboration de son PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables).

D'ores et déjà, l'équipe municipale a intégré l'aménagement du Parc Bas Carbone dans sa réflexion globale de développement de la commune. Le

projet d'aménagement du PBC affirme de façon suffisamment claire des principes de continuités douces et de cheminements pour justifier d'un réel effort de connexions vis à vis du reste de ta commune.

Avant d'être « le fruit d'une réflexion en amont sur le développement de la ville », le projet du PBC doit se comprendre plus comme l'élément déclencheur d'une réflexion urbaine qui va trouver tout son sens et son échelle au travers de la démarche du PLUi en cours. Il ne peut être pensé de façon autonome car il est structuré et pensé à partir d'un espace public ouvert et perméable.

La rue Hennebique, par ce projet, retrouvera une réelle capacité de renouveau et améliorera les relations entre le quartier du Lignon et le reste de la commune. La question des impacts du projet et en particulier celui de la circulation n'a pas été appréhendée par la présente procédure de modification, ce n'est pas son rôle, mais celle de l'étude d'impact rendue obligatoire pour le projet d'aménagement. Cette dernière liée à la délivrance du permis d'aménager a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 16 septembre au 17 octobre 2014.

Les normes de stationnement édictées dans le règlement s'appliquent et s'imposeront donc aux futurs logements et il n'y aura pas de risques d'occupation sauvage des alentours par des véhicules. Les stationnements sont circonscrits dans ce secteur opérationnel.

Les logements trouvent leur place dans un secteur privilégié nullement contraint par la proximité d'activités contraignantes. L'espace séparant ce futur secteur de logements du programme du siège du Crédit Agricole est généreux. Le rapprochement d'une zone d'habitat avec une zone tertiaire est tout à fait cohérent et dans l'esprit de la mixité fonctionnelle de la ville. A l'est du secteur, la coulée du parc préservée de toute proximité avec les équipements de recherche de la plateforme Tipee et du futur centre de formations des apprentis. En tout état de cause, ce ne sont pas des activités industrielles génératrices de grandes nuisances

Le Commissaire Enquêteur :

La commune a fait le choix de procéder à une modification de son POS pour deux opérations ponctuelles qu'elle souhaite mener sans attendre : le parc Atlantech et la restructuration du PUY MOU.

La fermeture du camping étant effective depuis de nombreux mois et l'opportunité de supprimer l'emplacement réservé 4.1, situé à proximité et propriété de la commune permettent à travers ce changement de zonage de restructurer l'ensemble du secteur.

La modification concernant le zonage du parc Atlantech est destinée à offrir une mixité habitat et zone tertiaire, en particulier pour le logement des apprentis à proximité du lieu de leur formation.

Lettre N°2 : mairie de Lagord à destination du Président de la Communauté

d'agglomération de La Rochelle.

- Donne un avis favorable au dossier de modification du POS
- Demande un ajout dans l'alinéa 9.2 :

« Pour l'application de l'alinéa 9.1, les constructions sont considérées comme indépendante quand bien même elles sont reliées par un ou des ouvrages de liaisons de type passerelles ou similaires pour permettre une mise en commun et une cohérence fonctionnelle. L'emprise au sol est alors calculée à l'échelle de chaque construction sans se cumuler. Lesdits ouvrages aériens ne sont pas comptabilisés dans le calcul. »

Le Commissaire Enquêteur : le fait d'ajouter des passerelles de liaisons fonctionnelles entre différents bâtiments (en particulier pour les bâtiments relevant du centre de formation des apprentis) me semble pertinent.

2- observations inscrites sur le registre d'enquête

Observation N°1 : Monsieur Jacky DAUPHIN, 4 bis rue du Meunier, Lagord

Demande la modification de l'article UE6 qui prévoit un retrait de 5 m par rapport à l'alignement de la voie publique pour toutes constructions nouvelles. Il souhaite que cette restriction soit ramenée à 2,50 m.

Le Commissaire Enquêteur : Cette demande sort du cadre de l'enquête publique en cours. Le PLUi, en cours de rédaction, normalisera ces distances de retrait.

Observation N°2 : Monsieur Jean Claude DOBIGEON, 12, rue du treuil des filles, Lagord

Demande qu'une voirie soit créée, coté est, lors de l'aménagement de l'ancien stade afin d'offrir un accès arrière aux terrains des propriétés voisines.

Le Commissaire Enquêteur : Cette proposition sera à étudier lors de l'aménagement de la zone du Puy Mou.

Observation N°3 : monsieur Camille AMOSSE, 5bis impasse des bons enfants, Lagord
: Madame Josette SOULARD, 7a impasse des bons enfants, Lagord

Demande que la future urbanisation sur le zonage de l'ancien camping ne comporte que des maisons individuelles plutôt que des immeubles collectifs.

Le Commissaire Enquêteur : Cette proposition sera à étudier lors de l'aménagement de la zone concernée.

Observation N°4 : Madame Caroline GRIBIUS, 16, rue du parc, Lagord

- S'oppose au changement de zonage de l'ancien camping pour préserver les espaces verts. Ce futur aménagement va mettre à mal la biodiversité du secteur.
- Le projet va également privatiser un espace public.
- Les infrastructures ne sont pas adaptées à un tel projet.
- Cette modification est contraire à la communication de la Mairie sur ses actions de défense et de sauvegarde des espaces verts.
- Le dossier d'enquête n'est pas disponible sur internet et il n'est pas possible de déposer des observations sur une boîte mail, ce qui oblige à prendre des congés pour prendre connaissance du dossier en Mairie et faire des observations sur le registre.

Le Commissaire Enquêteur : Le projet d'aménagement du PUY MOU est un choix de la commune qui souhaite créer une nouvelle dynamique pour ce secteur en associant un aménagement urbain et commercial dans un espace tout en préservant un cadre végétal.

Il est regrettable que le dossier d'enquête ne soit pas disponible sur internet, en particulier sur le site de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de même une boîte Mail aurait pu être créée pour faciliter l'expression des habitants sans avoir à se déplacer.

Observation N°5 : M AMOSSE Camille, 5B impasse des bons enfants, Lagord

Pas d'observation inscrite sur le registre, à la suite de son nom.

Observation N°6 : Mme BOUTIN Françoise, 12, rue Edwige Feuillère, Lagord

Demande le désenclavement du lotissement et des lumières d'Aunis à l'occasion de la restructuration du Puy Mou
Est favorable à l'installation de commerces dans cette zone.

Le Commissaire Enquêteur : dont acte

Observation N°7 : Mr Stéphane SARRAT, Président de l'association de sauvegarde du cadre de vie Lagordais, 16, rue du Parc, Lagord

L'association s'oppose au projet de rendre constructible l'ancien camping pour les raisons suivantes :

Préserver cet espace vert qui est en continuité avec le parc Charrier

Absence d'étude économique sur la rénovation du camping municipal

Les populations les moins aisées ne pourront plus accéder au

« tourisme populaire » par absence de terrain.
Le changement de zonage ne se situe pas dans un projet global d'aménagement.

Le Commissaire Enquêteur : La fermeture du camping étant effective depuis de nombreux mois et l'opportunité de supprimer l'emplacement réservé 4.1, situé à proximité et propriété de la commune permettent à travers ce changement de zonage de restructurer l'ensemble du secteur. Cette décision est un choix de l'équipe municipale qui se manifeste dans un premier temps par une modification de zonage.

Observation N°8 : Mme Matilde SARRAT, 16, rue du parc, Lagord

Il faut préserver les espaces verts dans la commune, dont l'ancien camping

Le Commissaire Enquêteur : dont acte

Observation N°9 : Mme Juliette SARRAT, 16, rue du parc, Lagord

Demande d'envisager d'autres possibilités que de construire des bâtiments sur le terrain de l'ancien camping en supprimant 88 arbres.

Le Commissaire Enquêteur : les arbres du parc Charrier sont classés en EBC et protégés. Pour les autres arbres, il faut attendre le projet d'aménagement.

Observation N°10 : Mr Philippe CHAVEROCHE, 38, rue Jean-Baptiste Jourdan, Lagord

Souhaite un futur centre de qualité mais sans immeuble.

Le Commissaire Enquêteur : dont acte

Observation N°11 : Mr Rémy CHEVALIER, 18, rue du parc, Lagord

Propose d'attendre la mise en œuvre du PLUi pour déterminer l'urbanisation du secteur et ne pas détruire le camping et ses 80 arbres.

Le camping pourrait être transformé en jardins familiaux, les emplacements étant déjà déterminés.

Demande de préserver cet espace vert et d'envisager les logements sur d'autres réserves foncières.

Le Commissaire Enquêteur : Cette décision est un choix de l'équipe municipale qui se manifeste dans un premier temps par une modification de zonage.

Observation N°12 : Mme Roseline CHEVALIER, 18, rue du parc, Lagord

N'est pas d'accord sur la transformation du terrain de camping, planté de 80 arbres, en terrains à construire, qui supprimerait un espace vert.

Le Commissaire Enquêteur : Cette décision est un choix de l'équipe municipale qui se manifeste dans un premier temps par une modification de zonage.

Observation N°13 : Mme Véronique HILKES, 5, rue du parc, Lagord

Les nouveaux projets doivent préserver la qualité de vie des habitants, en particulier sur la hauteur des constructions, les voies d'accès et la circulation.

Le Commissaire Enquêteur : dont acte

Observation N°14 : Mme Nadine CORNUAU, 3, rue du parc, Lagord

Se dit favorable à des projets de qualité sur l'ancien camping, en excluant des constructions à étages, le respect des espaces verts. Elle souhaite être informée des futurs projets

Le Commissaire Enquêteur : dont acte

Observation N°15 : Mme Micheline CLAVAUD, 4, rue du parc, Lagord

Se déclare contre la fermeture du camping et la suppression de ses 88 arbres.

Elle souhaite que ce terrain soit la continuité du pars Charrier.

Le Commissaire Enquêteur : Cette décision est un choix de l'équipe municipale qui se manifeste dans un premier temps par une modification de zonage.

Chatellaillon plage, le 12 Août 2015

Christian LECLERCQ
Commissaire Enquêteur